

**N° 5812<sup>1</sup>**  
**CHAMBRE DES DEPUTES**  
Session ordinaire 2007-2008

---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL**

**portant modification du règlement grand-ducal du 14 novembre 2002  
concernant la participation du Luxembourg à la Mission de Police de  
l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-Herzégovine**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(11.12.2007)

Par dépêche en date du 5 décembre 2007, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Au texte du projet, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration et le ministre de la Justice, était joint un exposé des motifs.

L'objet du projet de règlement grand-ducal sous examen est de déterminer les modalités d'exécution de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales. En l'occurrence, le Gouvernement a décidé, après consultation de la commission compétente de la Chambre des députés, de prolonger la participation du Luxembourg à la Mission de Police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-Herzégovine. La participation luxembourgeoise à cette opération pour le maintien de la paix a lieu sous le couvert du règlement grand-ducal du 14 novembre 2002. La durée de participation, s'étendant initialement du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2005, a été prolongée par le règlement grand-ducal du 28 décembre 2005 jusqu'au 31 décembre 2007. Il est actuellement proposé de l'étendre jusqu'au 31 décembre 2009. L'exposé des motifs relève que, suite à l'invitation formelle des autorités de Bosnie-Herzégovine, le Conseil Affaires générales a adopté le 19 novembre 2007 une nouvelle action commune 2007/749/PESC prolongeant la mission de police de l'Union européenne. L'exposé des motifs explicite les raisons qui ont amené le Gouvernement à décider la prorogation de la participation luxembourgeoise.

Le Conseil d'Etat relève que, d'un point de vue formel, il y a lieu de préciser dans l'intitulé que le présent projet modifie le règlement grand-ducal *modifié* du 14 novembre 2002. Il y a par ailleurs lieu de reproduire l'intitulé du règlement grand-ducal de base tel qu'il figure dans la publication au Mémorial: en conséquence, il échel d'écrire „(concernant la participation du Luxembourg) à la Mission de police de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine“. Cette observation vaut aussi bien pour l'intitulé que pour l'article 1er du projet. Le préambule du projet sous avis sera à compléter par l'indication de la date de la décision du Gouvernement en conseil.

Pour ce qui est du texte même, le Conseil d'Etat donne à considérer s'il ne serait pas indiqué de laisser inchangée, dans le nouvel article 1er du règlement grand-ducal de base, la date initiale de la participation luxembourgeoise, tel que l'a également fait le règlement grand-ducal du 28 décembre 2005. Il y aurait dans ce cas lieu de libeller le nouvel article 1er du règlement de 2002 comme suit:

*,Art. 1er.* Le Luxembourg participera à la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-Herzégovine du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2009.“

Ainsi délibéré en séance plénière, le 11 décembre 2007.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Alain MEYER

